REGLEMENT DU JEU
Jeu concours en ligne
"Partez à New-York en classe affaires avec La Compagnie et Paris Aéroport"

Article 1 - Société organisatrice
AEROPORTS DE PARIS S.A., société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siègesocial est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéroSIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA intracommunautaire FR 33 552 016 628, organise du 4 juillet 2018au 25juillet 2018, un jeu concours gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat dénommé "Partez à New-York en classe affairesavec La Compagnie et Paris Aéroport ", en partenariat avec la compagnie aérienne La Compagnie-Boutique Airline.

Article 2 - Les participants
Ce jeu concours gratuit avectirage au sort, sans obligation d'achat, est ouvert à toutepersonne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Aéroports deParis S.A., et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 - Modalités de participation
Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer à laloterie est invitée à remplir le bulletin de participation en ligne et proposé sur les réseaux sociaux Paris Aéroport.
Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur,anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées parle participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attributiondu lot.

Article 4 - Limites à la participation
La participation est limitée à 1 questionnaire de coordonnées par personne (même nom,même prénom et même courriel) par période.

Article 5 - Désignation des gagnants et présentation des lots
Un tirage au sort sera effectué le26 juillet 2018 par l'organisateur parmi les participants.

Description des lots :
1 aller-retour pour 2 personnes Paris-Orly / New-York Newark en classe affaires avec la compagnie aérienne "La Compagnie – Boutique Airline", valable jusqu'au 1er avril 2019

Valeur indicative du lot: 4600euros TTC.

Le gagnant sera informé par message électronique à son courriel tel qu'indiqué surle questionnaire de coordonnées. Le gagnant sera informé individuellement de songain et devra impérativement accuser réception en fournissant des coordonnéesexploitables (mails ou N° de téléphone ou adresse physique de résidence). Lesinformations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiéespar tous moyens laissés à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitivedu lot.
Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il seraimmédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation desgagnants remplissant intégralement les conditions requises.
Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom et même adresse) et par période.

Article 6 - Les Lots
Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucunecontestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle),ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pourquelque cause que ce soit.
La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a étéannoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le gagnant recevra son lot par mail (confirmation de réservation de vol), au courriel précisé par mail précédemment.

Article 7 - Contestation du jeu
Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée àl'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquerla date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motifexact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra êtrepris en compte.
Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adresséeavant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement
Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présentrèglement.
Il peut être consulté sur la page en ligne dédiée au jeu.
L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestationsrelatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le libellé des questions, lemécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présentrèglement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via ***depotjeux*** auprès de l'étude d'huissier de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via ***depotjeux*** auprès de l'étude d'huissier de Maitre Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à tous les participants tels que définis à l'article 2 du présentrèglement sur simple demande écrite envoyée Aéroports de Paris S.A. – Direction de la Communication – 1 rue de France 93290 Tremblay-En-Franceavant le 1er mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sursimple demande écrite formulée dans ce même courrier.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer (même nom, même adresse)

Article 9 - Exploitation de l'image du gagnant
Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur lesdispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans quecette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel
Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.
Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation desinformations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations, ou par mail à adpweb@adp.fr .

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité http://www.parisaeroport.fr/passagers/mentions-légales, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 11 - Modalités de modification du jeu
L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeusans préavis, notamment en cas de force majeure.
Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement nepourra être demandé par les participants.
Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuventéventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présentrèglement.
La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12 - Limite de responsabilité
L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraientpas imputables, ou en cas de forcemajeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.
L'organisateur du jeu ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur leréseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou departicipants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures decommunication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de toutpréjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.
L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvantsurvenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, toute responsabilité sur cepoint pesant sur le(s) partenaire(s) auprès de qui les gagnants contractent directement.

Article 13 – Remboursement des frais de participation
Ce jeu étant gratuit et sans obligation d’achat, le remboursement des frais de connexion sefera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d’une communication locale(0.15 €/mn), durée qui correspond à l'estimation forfaitaire du temps de connexionnécessaire pour participer.
Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certainsfournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, ilest expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ouforfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourradonner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services dufournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet engénéral et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne luioccasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ainsi, seules les personnes utilisant un accès internet débité au temps de connexion serontremboursées. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse dujeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant,indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture dujeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbrenécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base dutarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit aujeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne serontpas prises en compte.